

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du mercredi 18 décembre 2024 à 19h30.

Date de convocation : 12 décembre 2024.

Date de publication : 28 janvier 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

**Présents** : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Loïc COLTEL, Bernard FAVRE, Bernard COTTIN, Benoît MEILHAC, Willy BONFY, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Virginie THIVENT, Laure SEYDOUX, Sonia BLONDEAU. M. Fabrice THERVILLE arrivé à 19h55 n'a pas participé aux délibérations 2024/1812/075 à 2024/1812/077.

**Excusé(es)** :

**Absent(s)** : Néant.

**Secrétaire de séance** : M. Dominique JOBARD.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a reçu un mail de l'Association des Maires de France concernant le passage du cyclone à Mayotte. Il propose de rajouter ce point à l'ordre du jour. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

**Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024 ;
- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet départemental 2025 ;
- Demande de fonds de concours aide au développement local auprès de MBA ;
- Classement des voiries communales ;
- Virement de crédit en section d'investissement ;
- Régime indemnitaire des agents ;
- Don en faveur de la population de Mayotte ;
- Questions diverses.

**Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément aux articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose au Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Dominique JOBARD comme secrétaire de séance.

**2024/1812/075 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2024.**

Le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 29 novembre 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 1

**2024/1812/076 – Demande de subvention au conseil Départemental pour les travaux dans des bâtiments nécessaires au maintien des services à la population.**

Monsieur le Maire fait savoir que des travaux sont nécessaires dans les salles mises à dispositions des associations. M. Willy BONFY fait un point sur les travaux prévus : travaux de rafraîchissement et reprise de l'électricité pour les différentes salles, puis reprise d'infiltrations dans la toiture et pose d'une VMC

pour la salle sur le fil. Il explique également que l'étude prévoit la mise en accessibilité de la salle « Colline de Montceau ». Le montant des travaux s'élève à 88 800.00€ TTC soit 74 000.00 € HT. M. le Maire remercie M. Willy BONFY pour l'établissement du chiffrage et propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'appel à projet 2025 (volet 1- Fiche 1.11).

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter, à ce titre, la subvention suivante : L'Appel à projet 2025 (volet 1 – Fiche 1.11) du Département de Saône-et-Loire,

- Coût prévisionnel de l'opération :

- HT 74 000.00 €

- TVA 14 800.00 €

- **TTC 88 800.00 €**

- D'autoriser le Maire à :

- Signer la demande de subvention et les pièces du dossier,
- Signer les conventions afférentes ;
- Solliciter les arrêtés attributifs de subvention ;
- Signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **2024/1812/077 – Demande de fonds de concours aide au développement local pour l'achat de matériel pour le service technique.**

Le Maire présente les besoins en matériel (un broyeur d'accotement et diverses pièces pour l'aspirateur à feuilles) pour le service technique. Il indique que le budget total est de 7 361.48 € HT soit 8 833.78 € TTC. Il propose de solliciter une demande de subvention à Mâconnais Beaujolais Agglomération au titre du fonds de concours « aide au développement local » 2020/2026.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Maire à :

- A signer les devis présentés pour l'achat de matériels ;
- A solliciter une demande de subvention auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération (fonds de concours aide au développement local) d'un montant de 3 680 € ;
- A signer la demande de subvention et les pièces du dossier ;
- A signer la convention afférente ;
- A signer tout acte et document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### **2024/1812/078 – Mise à jour du tableau de classement des voies communales.**

M. le Maire donne la parole à M. Jean André GUILLERMIN qui reprend les critères d'attribution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) aux communes dans lequel figure le linéaire de la voirie communale. Chaque année dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

Dans cet objectif, M. Jean André GUILLERMIN rappelle que lors du conseil municipal du 06 mars 2024 il a été décidé de confier à l'établissement public « La Poste » le recensement des voiries communales.

Ce recensement a été présenté par la Poste le 16 juillet 2024 et classait les voies dans les catégories :

- Voies communales ;
- Voies rurales et chemins d'exploitation ;
- Autres voies.

A l'issue de cette réunion une analyse des résultats obtenus a été effectuée par Ms Dominique JOBARD, Bernard Favre, Jacques PEREIRA, Robert Luquet et Jean André GUILLERMIN.

Le tableau joint à la délibération présente la liste de la voirie communale telle qu'elle ressort de cette analyse.

M. Jean André GUILLERMIN rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la (ou les) voie(s), et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclasserment des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Il fait savoir qu'il conviendra ensuite de renommer certaines voies répertoriées qui ne portent pas de nom.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Décide le classement dans la voirie communale des voies dont le recensement est joint en annexe de la délibération ;
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.**

#### **Virement de crédit en section d'investissement :**

M. Le Maire informe le conseil municipal qu'il a procédé à un virement de crédit en section d'investissement pour l'achat d'un ordinateur à la bibliothèque. Il donne ensuite la parole à M. Bernard COTTIN qui rappelle le financement de l'ordinateur portable pour la mise en place de la bibliothèque à l'école et indique que le PC centrale de la bibliothèque ne fonctionne plus. Après étude il est nécessaire de changer ce poste informatique.

Le mouvement de crédit effectué est le suivant :

Article 21838/21 opération 126 informatique mairie - 900 €

Article 21838/21 opération 165 matériel et travaux bibliothèque + 900 €

M. Bernard COTTIN fait également un point sur la téléphonie et l'informatique en mairie. Le serveur étant obsolète un budget de 20 000€ avait été inscrit au budget 2024 suite à l'établissement d'un premier devis. Une étude permettant de regrouper toutes les prestations (téléphonie, internet et informatique) a permis d'économiser 10 000€ sur le budget initial. Ensuite, il informe les élus qu'il conviendra d'anticiper la fin de Windows 10 pour la mairie et l'école, puis il fait un point sur les besoins en informatique. Une discussion des élus est engagée sur les différentes modalités envisageables. M. Bernard COTTIN indique qu'un rendez vous est prévu avec une entreprise vendredi afin de faire un premier point. Il propose également de communiquer auprès de la population sur les risques de sécurité informatique si les usagers ne passent pas à Windows 11.

#### **Régime indemnitaire des agents :**

Robert LUQUET annonce que l'enveloppe des indemnités au titre du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) pour cette année 2024 s'élève à 13 561.04 €. Il est rappelé que la volonté de l'équipe municipale est de donner la possibilité aux agents ayant une manière de servir très satisfaisante d'avoir l'équivalent d'un treizième mois au cours de l'année. Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est divisé en deux parts : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (pour 50 %) versée mensuellement aux agents et le CIA (pour 50 % servant de base) attribués selon l'ancienneté et la manière de servir de l'agent.

### **DELIBERATION.**

#### **2024/1812/079 – Don en soutien aux populations victimes du cyclone ayant touché Mayotte.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Roche Vineuse tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte. M. le Maire propose de faire un don sur la base de 1€ par habitants, arrondi à 1 600€.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Roche Vineuse contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1 600 €
- à la Protection civile :

FNPC Tour Essor  
14 rue Scandicci  
93 500 PANTIN

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a renoncé à quatre droits de préemption, et il les présente.

Restaurant scolaire : Mme Marie Claude POTTIER rappelle les objectifs qui sont le bien-être des enfants et l'hygiène alimentaire. Elle présente les modifications mises en place à la rentrée, à savoir un service uniquement pour les petits en maternelle et un autre pour les moyens et les grands, une alternance des groupes entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> service en élémentaire, l'achat de jeux et la mise en place de petits ateliers sur le temps méridien. Elle constate également que les enfants sont moins turbulents. Mme Marie Claude POTTIER revient également sur le bien être des salariés avec l'achat de matériel plus ergonomique pour l'entretien des locaux qui a représenté un coût total d'environ 4 000€ sur les 2 ans. Elle précise que les agents se forment régulièrement, la prochaine formation est prévue en février 2025 sur les thèmes difficiles à aborder avec les enfants (deuil, séparation...). Mme Marie Claude POTTIER indique que le cuisinier a également suivi une formation Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) qui signifie système d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques, et qu'il ne reste plus que la mise en forme du protocole HACCP à finaliser. Elle fait ensuite un retour sur le questionnaire du restaurant scolaire à destination des parents et des enfants. Les résultats sont très positifs et Mme Marie Claude POTTIER en profite pour remercier le personnel du restaurant scolaire ainsi que les services techniques qui interviennent tous les mercredis. Mme Marie Claude POTTIER donne ensuite la parole à M. Bernard COTTIN afin de présenter le bilan financier du restaurant scolaire. M. Bernard COTTIN remercie Marine PROVIN au secrétariat de mairie pour le travail réalisé. Il présente ensuite le tableau d'analyse financière du restaurant scolaire. Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût total des dépenses est de 187 177.78 € soit une augmentation de 1.3%, les recettes sont de 70 818.89€ soit une diminution de 3.3%, ce qui représente une prise en charge de 116 358.89 € pour la commune. Le coût de revient d'un repas par enfant s'élève à 11.73€.

Energie : M. Jacques PEREIRA indique que les dépenses d'énergie ont augmenté de 61% depuis 2016 alors que la consommation a diminué de 23%. Il fait ensuite un point sur les panneaux photovoltaïques installés sur la salle des fêtes et précise que la commune doit recevoir un chèque de 6 000€ pour l'année 2024. Enfin, M. Jacques PEREIRA fait un point sur l'éclairage public, car il a été constaté un décalage dans les horloges en fonction des différents quartiers. Le changement des horloges sera étudié lors du budget.

Ecole : M. Robert LUQUET fait la lecture d'un mail du directeur de l'école qui sollicite la mairie pour l'obtention d'une subvention afin de réaliser une fresque sur le mur de l'école primaire. Le budget prévu pour la réalisation de ce projet, en lien avec les enfants de l'école, est de 8 505 €. Après discussion des élus, ceux-ci donnent leur accord pour financer les projets mais reporte la décision du montant au prochain conseil. Des compléments d'informations seront demandés au directeur de l'école.

APVLC : M. Robert LUQUET présente un mail de l'Association de Protection du Val Lamartinien et du site de Cluny. Cette association souhaite organiser une réunion publique à la salle des fêtes de La Roche Vineuse au sujet du projet d'implantation d'une antenne de relais de téléphonie au lieu-dit « Les Varennes » à Berzé la Ville. Les élus actent la mise à disposition de la salle des fêtes à cette association en fonction de sa disponibilité.

Maison médicale : M. Robert LUQUET fait un point sur la maison médicale suite à la transmission des éléments financiers aux élus. Il annonce qu'il a eu deux contacts pour la location de locaux (une personne qui travaille dans le paramédical et une personne qui souhaite créer une Maison d'Assistante Maternelle). M. Robert LUQUET souhaite faire une proposition financière à Carré Pro pour le rachat anticipé du bail emphytéotique. Après discussion, les élus souhaitent faire une proposition au montant de 200 000€ HT.

Centre de loisirs : Mme Florence CHEVASSON fait le bilan du centre de cet automne qui a accueilli jusqu'à 46 enfants, dont 72% de La Roche Vineuse. Elle indique que l'équipe d'animation a dû revoir son programme afin de l'adapter aux enfants qui étaient très fatigués.

Garderie : Mme Florence CHEVASSON annonce qu'il y a moins d'enfants en garderie, une discussion est envisagée avec le prestataire pour l'année prochaine.

Voirie : Mme Sophie DUMONTEL demande pour revoir le fléchage de certains bâtiments (dojo, centre de loisirs). Un point sera fait sur les besoins en panneaux de signalisation.

**Dates :**

- Le 19 décembre 2024 : Noël des employés municipaux ;
- Le 10 janvier 2025 : Vœux de la municipalité.

Dates des prochaines réunions pour 2025 :

- 24 janvier ;
- 19 février ;
- 13 mars réunion de préparation du budget ;
- 28 mars ;
- 23 avril ;
- 4 juin ;
- 4 juillet ;
- 3 septembre ;
- 17 octobre ;
- 26 novembre ;
- 17 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h05.

***Le prochain Conseil municipal se tiendra le 24 janvier 2025 à 20h00.***